

paiements et l'usage qu'il a fait de ses devises étrangères dans le passé; 2) son aptitude à mobiliser des fonds, de sources internes ou externes, et à les dépenser au titre de ses programmes de développement; 3) son engagement à assurer, dans toute la mesure du possible, le bien-être de la majorité de sa population; 4) la capacité qu'a le Canada de satisfaire les besoins prioritaires du pays.

L'ACDI offre un éventail relativement souple de moyens de transfert d'aide (subventions, deux types de prêts, aide alimentaire et autres formes d'aide hors-projet, projets, secours d'urgence dont l'utilisation dépend à la fois des caractéristiques du projet ou du programme et de la situation du bénéficiaire. Il faut que, de façon générale, les subventions soient plus volontiers accordées aux pays en voie de développement les plus pauvres que ceux qui sont relativement à l'aise et que, lorsqu'on juge à propos de consentir des prêts aux pays les plus démunis, il est probable qu'ils seront accordés à des conditions très libérales qu'autrement. En outre, l'assistance technique, à l'instar de l'aide alimentaire et des secours d'urgence, est ordinairement financée au moyen de subventions. Au cours de la prochaine année financière, on s'attend que la proportion des prêts et des subventions demeure dans un rapport de 35 à 65 environ, les prêts totalisant 325.3 millions de dollars et les subventions et contributions, 535.9 millions de dollars.

Dans son Document sur la politique étrangère de 1970, le Gouvernement autorisait l'ACDI à délier jusqu'à 20% de son programme bilatéral en faveur de projets et de programmes jugés hautement prioritaires en termes de développement. Les fonds du programme qu'il faut dépenser au Canada (80% du total) doivent, à l'exception des frais d'expédition, satisfaire aux exigences minimales touchant la valeur ajoutée au Canada (66%). L'ACDI assume généralement les frais d'expédition, quelle que soit la teneur cadastrale. De façon générale, l'ACDI ne prend en considération que les sociétés d'experts-conseils dans lesquelles des Canadiens détiennent un contrôle majoritaire.

Le pouvoir de délier l'aide dont l'ACDI est investie (jusqu'à 20% de l'aide bilatérale) sert le plus souvent au financement de "dépenses locales", c'est-à-dire des frais engagés dans le pays bénéficiaire. L'ACDI recommande à l'occasion au ministre que les biens et des services soient achetés dans d'autres pays en développement et, très exceptionnellement, dans d'autres pays donateurs, lorsque ces éléments sont essentiels à la réalisation d'un projet donné.

L'ACDI a pour politique de fournir de l'aide dans les domaines